

Le streaming de livres accule les auteurs au forfait¹

Elle n'avait pas encore mis au frais le vin du vernissage que déjà une créature à l'aspect caprin et familier sautait à sa rencontre : celle qui ornait la couverture de son dernier livre. Et celui-ci se trouvait virtuellement, et donc parfaitement accessible, sur le réseau planétaire. Sur un quelconque serveur, qui peut aussi se trouver sur un nuage – métaphoriquement et techniquement appelé cloud – dans ou au-dessus d'un quelconque pays. D'où les caractères, les images et les sons coulent à flots – stream – par paquets de données jusqu'aux terminaux mobiles – smartphones, tablettes, portables – des clients. Dans le cas de notre autrice, gratuitement. Une application de Readfy rend la chose possible.

Les services de streaming ont d'abord chamboulé la branche musicale, au point de représenter en 2014 un tiers environ du chiffre d'affaires réalisé dans le monde. Quoique avec des différences considérables d'un pays à l'autre : avec 70 %, la Suède détient le record absolu ; avec ses 14 %, la Suisse est dans le gros du peloton². Un peu plus tard, les modèles de streaming ont investi la branche du cinéma et de la vidéo. Quant au streaming de livres, il est vraiment en vogue, dans l'espace germanophone, depuis la Foire du livre de Francfort de 2014. Dans ce contexte, outre Readfy, Sobooks et Kindle Unlimited d'Amazon se sont présentés au départ, les deux derniers avec des abonnements payants. Dans l'espace francophone, Youboox et Youscribe s'étaient déjà établis avec leur offre gratuite. En Suisse, on peut encore compter sur les doigts d'une main les points de pourcentage des parts de marché des e-books par rapport au chiffre d'affaires global de la branche du livre. En font partie principalement les titres qui peuvent être téléchargés sous forme de copie numérique. Il n'est pas possible d'estimer pour l'instant la part du gâteau que représente le streaming de livres électroniques. Mais ce dernier est vu comme le modèle commercial de l'avenir, également en tant que réponse légale au piratage. En tout état de cause, Readfy a, selon ses propres déclarations, avancé à l'automne 2014 la mise sur le marché de son application gratuite en Suisse et en Autriche aussi, en raison de la très forte demande.

L'installation de copies lors du streaming

Que l'un ou l'autre modèle commercial – financé par la pub ou par les abonnements – finisse par s'imposer ou que les deux coexistent, la technique utilisée reste la même : pendant le streaming, des paquets de données sont envoyés d'un serveur aux terminaux mobiles. Dès que les premières données arrivent, elles peuvent être récupérées pendant que les paquets suivants arrivent. Un lecteur multimédia les comprime et égalise les fluctuations causées par les retards de transmission.

Pour cela, les données sont stockées temporairement dans une mémoire tampon, qui se trouve soit dans la mémoire de travail, soit sur le disque dur. Ces copies éphémères sont automatiquement effacées soit à la fermeture du navigateur, soit quand le service de streaming le décide, par exemple à échéance de l'abonnement.

¹ Cet article se limite aux modèles commerciaux et aux relations contractuelles concernant le streaming de livres écrits et ne porte donc pas sur les livres audio, le prêt bibliothécaire en ligne, l'auto-édition sur Internet, ni sur le problème du piratage.

² Source : IFPI International : Digital Music Report 2015, p. 7, et IFPI Schweiz – Chiffres annuels 2014, www.ifpi.ch

Cela dit, les livres se composent de beaucoup moins de données que des morceaux de musique ou des vidéos, raison pour laquelle un paquet complet se recompose plus rapidement chez les destinataires. En règle générale, il est déjà possible de feuilleter le livre dans les deux sens pendant que le fichier saute d'un endroit à l'autre. Cela signifie qu'une copie complète du livre électronique a été enregistrée. En toute rigueur, il ne s'agit plus là de streaming au sens propre, mais de téléchargement progressif. Cette distinction entre copies éphémères, incomplètes ou au contraire durables d'oeuvres entières a son importance sous l'angle du droit d'auteur.

Le streaming au sens propre ne produit que des copies incomplètes d'un livre. Dans le droit d'auteur, cela correspond à mettre l'oeuvre à la disposition des lectrices et des lecteurs de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement (art. 10, al. 2, let. c, LDA). Lors du téléchargement progressif, une copie du livre entier est enregistrée, ce qui relève du droit de reproduction (art. 10, al. 2, let. a, LDA). Une telle copie peut fort bien avoir une durée de vie très courte et disparaître à nouveau, par exemple, dès la fin de la transmission. Le critère essentiel de délimitation entre mise à disposition et reproduction est donc le volume de la copie installée. Cependant, couramment, on parle de streaming indépendamment de cette qualification juridique.

Que la copie du livre n'existe que temporairement ou qu'elle reste longtemps dans le smartphone ou la tablette ne joue aucun rôle pour le streaming. Mais ce livre n'appartient pas au lecteur ou à la lectrice. Il est en quelque sorte prêté sur un compte d'utilisateur, soit gratuitement, soit par abonnement pour un forfait mensuel. Ce dernier est en moyenne de 10 francs et il permet, selon le prestataire, d'accéder à quelques milliers ou à plusieurs centaines de milliers de titres. Quelques services limitent le nombre de streamings par semaine ou par mois, soit de façon générale, soit de façon échelonnée selon le prix de l'abonnement choisi. Mais les livres restent prêtés, et une copie installée s'efface soit à la fermeture du navigateur, soit après un certain temps – par exemple, avec l'abonnement luxe de Skoobe, au bout de 30 jours –, mais au plus tard à la résiliation du compte d'utilisateur. Cela contrairement au téléchargement « usuel », par lequel le livre électronique est acquis à l'usage personnel et privé contre paiement d'un montant unique.

Droits d'utilisation concernés

La décision d'autoriser la mise à disposition d'un livre soit rendu accessible sur demande ou qu'il soit reproduit appartient exclusivement à l'auteur. Lui seul décide si, quand et comment son texte peut être utilisé d'une telle manière, du moins dans les limites de son pouvoir de négociation.

L'éditeur de l'autrice évoquée au début de cet article disposait de ces droits. Pourtant un détail, petit mais ô combien essentiel, lui avait échappé : l'offre gratuite de Readfy, qui comprend aujourd'hui quelque 35 000 titres, est financée par la publicité. Les maisons d'édition sont censées participer aux recettes nettes. On trouve donc de la publicité toutes les dix pages, sous forme de bannière en haut à droite de l'écran. Et, à la fin d'un chapitre, sous forme de vidéoclip. On peut toujours les écarter à coups de clics, mais il en coûte tout de même quelques nerfs aux champions de l'économie. Cependant, à notre sens, les autrices et les auteurs ne doivent pas accepter de voir leur oeuvre associée à de la publicité. Tout comme une interruption publicitaire peut défigurer un film, de la réclame dans un livre peut porter atteinte à son intégrité en tant qu'oeuvre protégée par le droit d'auteur. C'est là le droit moral inaliénable de l'auteur qui est en jeu. Un droit qui, selon la conception suisse du droit d'auteur

et du droit de la personnalité, n'est pas transmissible. L'autrice ou l'auteur peut seulement, dans le cadre d'un contrat d'édition, s'engager à ne pas l'exercer. Ce qui, dans l'exemple de notre autrice, n'avait justement pas été le cas. Aussi est-elle intervenue auprès de son éditeur, avec succès, et son roman n'est plus au catalogue de Readfy, entouré de titres tels que « La colère des elfes », « Le sang des démons » ou « Baiser de lavande », qui caracolent dans le top 20 après une année de mise en service.

Aujourd'hui, le roman de notre autrice se trouve sur le portail Internet de scribd. Ce prestataire américain met plus d'un million de titres à disposition en allemand, en français ou en italien, mais beaucoup aussi en portugais, en espagnol, en néerlandais ou en indonésien, et cela dans tous les genres. scribd a cependant éliminé, à l'été 2015, le gros de la littérature des peines de coeur. Les romans d'amour et la littérature érotique jouissent en effet d'une telle cote que scribd ne peut plus se permettre d'en prêter. Car scribd aussi mise sur un modèle forfaitaire. Pour l'équivalent de quelque huit francs par mois, il est possible de bouquiner de façon illimitée, du moins dans une partie du catalogue. Et comme scribd verse aux éditeurs – ou aux auteurs, lorsque ceux-ci placent eux-mêmes leurs titres sur la plateforme –, à partir d'un certain seuil de téléchargements, presque l'intégralité du prix net d'un livre électronique, il faut qu'un roman ne soit lu qu'une fois par semaine ou tous les quinze jours pour que la chose soit rentable.

Cela dit, il est difficile de gagner vraiment de l'argent avec ce fameux modèle d'avenir. Des prestataires comme readfy cherchent à consolider leurs fonds propres, d'autres comme scribd transforment leur offre, d'autres encore comme Oyster disparaissent temporairement ou peut-être définitivement des écrans. Seuls des grands comme Kindle Unlimited ou, en Allemagne, Skoobe, un portail géré en commun par les groupes Bertelsmann/Random House et Holtzbrinck et qui fait la course en tête pour les belles-lettres, peuvent se permettre de voir venir. Selon la rumeur, Google préparerait lui aussi un projet de livres électroniques à forfait. La diversité est donc encore au rendez-vous pour le moment...

On recherche : modèle commercial avec participation appropriée des autrices et des auteurs

D'une manière ou d'une autre, le streaming de livres électroniques dans le cadre d'offres forfaitaires n'est pas vraiment rentable pour les maisons d'édition non plus. La pratique de scribd, qui reverse aux éditeurs 20 à 25 % des recettes de la publicité ou des abonnements, peut être considérée comme très favorable en comparaison d'autres prestataires. Selon les estimations, la somme que les éditeurs encaissent en tant que partenaires contractuels directs des services de streaming devrait – encore – être marginale. Quant à la participation des autrices et des auteurs à ces recettes, les chiffres qui courent en Suisse sont de 4 à 5 centimes en moyenne par stream. Si le succès de lecture passe la barre des 15 000 qui correspond au statut de bestseller, les honoraires sont de 600 à 750 francs au total. Ce qui est presque princier par rapport à ce que touchent les musiciens. Büne Huber, chanteur et leader du groupe suisse de rock en dialecte Patent Ochsner, qui produit ses disques de façon indépendante, chiffre ses recettes chez le prestataire Spotify à 0,1 centime par stream³. Cela représente à peine 1 000 francs pour un million d'écoutes.

³ Magazine économique « ECO », SRF 1, du 29 juin 2015

Quoi qu'il en soit, le streaming est une réalité qu'on ne peut plus ignorer. Les offres forfaitaires ne modifieront pas seulement le choix de livres électroniques, mais aussi les habitudes de lecture. D'après un sondage de Skoobe, qui a interrogé sa propre clientèle⁴, celle-ci consacre davantage de temps à la lecture, elle lit aussi des titres qu'elle n'aurait pas achetés et elle n'achète pas moins de livres ; 40 % des utilisateurs affirment lire en parallèle l'édition électronique et l'édition papier. Espérons que ces résultats concordent effectivement avec la tendance générale. Alors, outre des idées commerciales qui rapportent, on ne rechercherait plus que des modèles auxquels les autrices et les auteurs participent de façon convenable.

Sobooks – Social Books – tente l'expérience avec les médias sociaux. Ce service comprend plus que du streaming. La plateforme réunit une communauté avec un logiciel de lecture et une librairie électronique. Les usagers peuvent partager des citations des livres du catalogue, d'une longueur d'environ 500 signes, sur Twitter, Facebook, etc. Des liens conduisent directement au livre et à la librairie électronique. Il est aussi possible d'y laisser des commentaires sur le livre. Sobooks doit également devenir un laboratoire pour les éditeurs. Les utilisateurs sont, pendant quelques semaines, des lecteurs tests. Si le livre plaît, il sera vraisemblablement aussi disponible en édition imprimée.

La trace que les lectrices et les lecteurs laissent derrière eux est truffée de précieuses données, que les prestataires de streaming exploitent, que ce soit pour acquérir des annonceurs ou pour individualiser l'offre. Ils envoient aux utilisateurs des propositions de lecture, ou peut-être bientôt des citations. Un des initiateurs de Sobooks, Sascha Lobo, imagine dans son blog le recours à une smartwatch comme véhicule de vente. Une pièce d'Ödön von Horváth pourrait facilement être saucissonnée pour en faire une série. Les haïkus seraient idéals.⁵ Mais même une citation du roman de notre autrice ferait un bel effet sur la montre intelligente avec le bon éclairage en arrière-plan : « La colère et l'indignation prospèrent la nuit d'une beauté particulière. »

Regula Bähler, conseillère juridique de l'AdS

Traduction : Christian Viredaz

⁴ <https://www.skoobe.de/press/ebook-flatrate-studie-skoobe-veraendert-wie-menschen-lesen>, consulté en octobre 2015

⁵ <http://blog.sobooks.de/e-books-auf-der-apple-watch-das-absurde-denken> – consulté le 10 avril 2015